

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT DEUX MARS
les membres du conseil municipal de la commune de Morzine se sont réunis,
à quinze heures trente minutes, en séance publique,
sur la convocation qui leur a été adressée le 18 mars 2026,
conformément aux dispositions de l'article L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8
du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -
en salle du conseil municipal de la mairie de Morzine, située 1 place de l'Eglise,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

Etaient présents : 23

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, MARULLAZ Aube, TROMBERT Julien

- Monsieur Fabien LENVERS a été désigné secrétaire -

D_2026_03B_02

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le maire rappelle que, conformément à l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Il rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L2122-2 du CGCT, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil municipal (23) arrondi à l'entier inférieur.

Ce pourcentage donne pour la commune de Morzine, un effectif maximum de 6 adjoints. En conséquence, M. le maire propose au conseil municipal la création de ces 6 postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après un vote à main levée qui a donné le résultat suivant : 23 pour,

ACCEPTE la création de 6 postes d'adjoints au maire.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 24 mars 2026.

Le secrétaire de séance,
Fabien LENVERS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*